**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**Au 01 Janvier 2020**

**1- Préambule**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s’appliquent aux prestations de service et aux services annexes dispensés par Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relatif à l’objet de la commande et prévalent sur tout autre document. Dans le cas où l’une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment, par la publication d’une nouvelle version sur son site Internet www.bdhconseil.fr. Les CGV applicables alors seront celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

**2- Annulation et report**

***Annulation ou report du fait de* Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL**

Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler une prestation, et en informe alors le client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d’un report ou d’une annulation du fait de Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL. De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l’initiative de Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL, y compris le jour même d’une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d’un quelconque préjudice.

 ***Annulation ou report du fait du Client***

En cas d’annulation de commande, tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre d’indemnité pour préjudice. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation seront facturés à titre d’indemnité pour préjudice :

– 25 % des sommes dues si l’annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.

– 100 % des sommes dues si l’annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d’hébergement si besoin) sont en sus.

**3- Prix – Conditions de paiement**

Les prix pratiqués par Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL dans le cadre de la réalisation de prestations de formation continue pour adultes sont exprimés en HT et en TTC.

Le paiement doit être effectué par le client à réception de facture, sauf délais plus longs expressément indiqués dans un devis et/ou une convention et/ou un contrat de formation. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

En tout état de cause, le retard de paiement d’une facture pourra entraîner, à la charge du client, le paiement d’un intérêt de retard au taux 10% par an, ainsi qu’un forfait de 40 euros pour frais de recouvrement (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). A l’inverse, aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant, conformément à la loi n°92.1442 du 31/12/92.

**4- Clause de déchéance du terme**

Tout délai consenti par Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

**5- Confidentialité et droit de propriété**

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d’auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l’autorisation expresse préalable de Stéphane DELATTRE – BDH CONSEIL ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s’y rattachent.

**6- Loi et attribution de compétences**

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l’amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant « net à payer » de la facture sera exigible.